



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2017 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué.**

Date de la convocation : le vendredi 16 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.

Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère municipale*.

Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe.

Madame Eliane QUERO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*.

Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, comme Président de séance, à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P).

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **13 mai 2017** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce une modification apportée à l'ordre du jour et propose de rajouter une question diverse à la présente séance :

La modification porte sur :

- La question n°12 est retirée de l'ordre du jour

Question supplémentaire :

- Ajout d'une question supplémentaire portant sur l'exonération des droits de terrasse 2017-Établissement « The Paradise » - Place Georges Gras à la Londe, en raison de travaux de réfection des espaces publics.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le dossier des migrants. A la suite de la manifestation du 13 mai 2017 sur le parvis de l'Hôtel de ville, Monsieur le Préfet du Var m'a informé qu'il n'y aura que des familles à « l'hôtel Formule 1 ». Cette décision s'inscrit dans la parfaite lignée de ce que nous avons demandé. Par ailleurs, nous avons également sollicité que la moitié de l'hôtel soit réservée à des familles en difficulté issues de la communauté de communes, pour avoir une mixité. Nous devrions être également entendus sur ce point, nous sommes dans l'attente d'une confirmation écrite de Monsieur le Préfet.

Devant l'opportunité laissée par l'État aux communes de repenser les rythmes scolaires, la commune de la Londe Les Maures s'est montrée favorable au retour de la semaine scolaire de 4 jours, pour le bien-être des enfants. En effet, la semaine de 4,5 jours n'a eu pour conséquence que de déstabiliser les enfants et l'organisation de la vie scolaire. Cette décision a été prise lors de la réunion extraordinaire des conseils d'écoles du lundi 19 juin 2017. Les avis sont presque unanimes : sur 63 votes seulement 4 s'y sont opposés.

Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillère Municipale, s'interroge sur cette précipitation en précisant son opposition au retour aux 4 jours.

Monsieur le Maire indique que lors de l'installation de la semaine à 4,5 jours, il y avait eu la même précipitation. Aujourd'hui le débat est passé, le souhait du retour aux 4 jours est quasi unanime entre la Commune et les écoles et la préoccupation essentielle est le bien-être des enfants.

Autre point concernant le PAPI : *Programmes d'Actions de Prévention des Inondations*

Le dossier complet a été déposé par la Ville auprès des services de l'État ; il sera présenté le 13 décembre 2017 à Paris pour le grand oral.

C'est à marche forcée que nous avons obtenu toutes les autorisations.

Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillère Municipale, fait la demande d'un exemplaire de ce dossier.

Monsieur le Maire de lui répondre qu'il le lui fournirait volontiers.

Pour finir, **Monsieur le Maire** salue le retour de **Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°05/2017 DU 26 JANVIER 2017 RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE GAZON SYNTHETIQUE AU STADE GUILLAUMONT. (délibération n° 86/2017)

CONSIDÉRANT qu'en raison de difficultés techniques survenues lors de la mise au point du dossier de consultation par les représentants des différentes communes membres du groupement de commandes pour les travaux de gazon synthétique de plusieurs terrains, à savoir Bormes-les-Mimosas, Cuers, et La Londe-les-Maures, il s'est avéré que les besoins respectifs des trois collectivités étaient trop hétérogènes,

En conséquence, l'établissement d'une seule consultation pour les trois communes, apparaît non concluant car ne permettant ni de gagner en efficacité, ni de rationaliser les prestations objet du marché à engager en entraînant des économies d'échelle,

Qu'il convient dès lors, de retirer la délibération du Conseil Municipal n°05/2017 en date du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour des travaux de gazon synthétique au stade Guillaumont.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE l'annulation et le retrait de la délibération du Conseil Municipal n°05/2017 en date du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour des travaux de gazon synthétique au stade Guillaumont.

MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT A LA CONVENTION

(délibération n° 87/2017)

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06/2017 en date du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion au « Marché de prestations d'assurances – Adhésion à un groupement de commandes »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances, concernant :

- la modification de la désignation du coordonnateur du groupement de commandes,
- la modification des polices d'assurance,
- le retrait du groupement de commandes du S.I.A. Le Lavandou – Le Rayol Canadel,
- la définition d'une clé de répartition financière pour la prise en charge de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications est notifié au sein de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la passation de marché d'assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la passation de marché d'assurances, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur **François de CANSON, Maire**, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la passation de marché d'assurances.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°30/2017 DU 22 MARS 2017 RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) – CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
(délibération n°88/2017)

CONSIDÉRANT qu'une erreur de procédure est survenue, et que la signature de la Convention du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) suffisait, sans que soit établie une Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles,
En conséquence, il convient de retirer la délibération du Conseil Municipal n°30/2017 en date du 22 mars 2017 relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – Convention d'adhésion à un groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE l'annulation et le retrait de la délibération n °30/2017 en date du 22 mars 2017 relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – Convention d'adhésion à un groupement de commandes.

SOUS-CONCESSIONS DE PLAGES DE L'ARGENTIÈRE : ÉTABLISSEMENTS « LA PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DE DÉLÉGATAIRES. (délibération n°89/2017)

Monsieur le MAIRE, rappelle que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-concession de plage doit produire avant le 1^{er} juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale ces rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports :

2016 pour les établissements « Chez Sam » et « La Plage »

Enfin, Monsieur le Maire, rappelle que lors de la séance du 22 mars 2017, le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été présenté à l'assemblée communale.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2016.
(délibération n°90/2017)

Les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville ; ce bilan devant être annexé au compte administratif de la Commune.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2016.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.

<p align="center">CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES – ACCES INTERNET PAR LE RESEAU WIFILIB (délibération n°91/2017)</p>
--

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, rappelle qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été approuvée le 28 juin 2016 par le Conseil Municipal.

Cette convention signée avec la société AFONE INFRASTRUCTURE, opérateur régulièrement déclaré auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) avait pour but le développement d'un réseau WIFI, à l'échelle de la Collectivité.

A ce titre, trois bornes WIFILIB Outdoor ont été installées dans un premier temps :

- Avenue Albert Roux (à hauteur de la Poste)
- Avenue Georges Clemenceau (à hauteur de la place du 11 Novembre)
- Avenue Georges Clemenceau (à hauteur de l'espace Romboni).

Deux autres sites sont en cours d'équipement :

- le rez de chaussée de l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal/salle des mariages)
- La place Georges Gras, au port Miramar.

Il convient de prévoir désormais la transformation du contrat initial en contrat de fourniture de services, comprenant les prestations suivantes :

- Déploiement de l'infrastructure WIFILIB
- Gestion des la mise en œuvre technique et opérationnelle
- Gestion, traitement, et analyse de l'usage du réseau
- Supervision technique du réseau
- Assistance et support aux utilisateurs (contrat d'un montant annuel TTC de 4 320,00 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

APPROUVE le contrat à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p align="center">SERVICE DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EXERCICE 2016. (délibération n°92/2017)</p>

En application de la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport du délégataire pour l'exercice 2016 du service de distribution publique de l'eau potable.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EXERCICE 2016.
(délibération n°93/2017)

En application de la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016 du service de l'assainissement.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.

Toujours fidèle à nos engagements, nous nous efforçons de négocier à la baisse les différents contrats passés par la Ville. Encore une fois, les usagers Londais sont gagnants depuis le premier jour de notre élection, notre objectif est toujours le même, favoriser le bien vivre à La Londe.

Monsieur le Maire indique que les nouveaux contrats passés avec Véolia pour l'eau et assainissement nous ont permis de bénéficier d'une baisse de 6 % sur l'eau et de 0,5 % sur l'assainissement, ce qui représente une baisse de l'ordre de 4 % sur le prix de l'eau et l'assainissement pour une famille avec une facture de 120 m³.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. (délibération n°94/2017)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ; il est public et permet d'informer les usagers du service.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le lundi 19 juin 2017, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Après présentation devant l'assemblée communale de ce rapport, effectuée par Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

ADOPTE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Commune.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SYNGENTA FRANCE SAS POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CHARANCON ROUGE DU PALMIER.
(délibération n°95/2017)

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, donne lecture du rapport suivant:

La lutte préventive ou curative contre le charançon rouge du palmier ('CRP'), organisme de quarantaine, est obligatoire pour tous les propriétaires de palmiers des domaines publics et privés.

Dans le cadre de cette lutte, trois stratégies sont actuellement autorisées.

- **La stratégie n°1** consiste à réaliser 5 pulvérisations de nématodes au printemps, suivies de 2 pulvérisations d'insecticide en été et enfin 5 pulvérisations de nématodes en automne.

- **La stratégie n°2** consiste à réaliser 4 pulvérisations d'insecticide au printemps ou une alternance

de 2 insecticides et de 2 nématodes au printemps, arrêt des traitements en été puis reprise des traitements en automne comme au printemps.

- **La stratégie n°3**, homologuée par Syngenta depuis 2014, consiste à injecter un insecticide directement dans le stipe des palmiers une fois par an, entre le 1^{er} mars et le 15 novembre. Elle est scientifiquement reconnue comme étant la seule solution pertinente (avis de l'ANSES ; saisine n° 2015-SA-0198 du 26 février 2016). Dans le cadre d'un traitement de masse sur un territoire géographique déterminé, un minimum de 3 traitements réalisés sur 3 années consécutives doivent permettre de faire chuter significativement la population du ravageur. Des traitements supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires si le pourcentage de palmiers traités sur la période est inférieur à 75%.

Compte tenu de l'intérêt que représente la stratégie n°3, il est proposé au conseil municipal de s'orienter vers cette dernière.

Le programme de lutte collective contre le charançon rouge s'articulerait ainsi :

.Engagements pratiques :

a. Quel que soit le potentiel de palmiers du territoire de la Commune, celle-ci s'engage à réaliser le recensement et le traitement de la totalité des palmiers *Phoenix canariensis* (Dattier des Canaries) dont elle a la gestion avec la stratégie n°3, sous réserve qu'ils soient en état d'être injectés. Les autres espèces sensibles au CRP pourront également être intégrées au dispositif et bénéficier du tarif spécial ; en particulier les (liste non exhaustive) :

- Phoenix dactylifera* (Dattier alimentaire)
- Washingtonia filifera*
- Washingtonia robusta*
- Jubaea chilensis* (Cocotier du Chili ou palmier bouteille)

b. Les traitements seront réalisés exclusivement par un ou plusieurs applicateurs agréés pour la technique 'TreeCare', avec le matériel sécurisé de Syngenta (liste des opérateurs disponible sur le site www.syngenta-pro.fr), et ce pendant une durée minimale de 3 ans.

Syngenta recommande à la Commune de centraliser dans la mesure du possible les prises de commandes de la part de ses administrés pour la meilleure organisation des chantiers, par exemple par la création d'un site internet dédié.

La mise en place de pièges sur la zone concernée (suivis par exemple par la FREDON, la Chambre d'Agriculture, les services techniques, des référents volontaires pour les Comités de quartier, ...) est aussi recommandée afin de suivre la dynamique des populations pendant la durée de l'opération et afin de sensibiliser et d'impliquer la population au problème du CRP.

.Communication de l'opération.

a. La Commune s'engage à communiquer auprès de ses administrés sur la mise en place de la lutte collective sur son territoire, par tous les moyens qui lui sembleront opportuns.

b. Contenu de la communication

- Présentation du ravageur et des symptômes
- Les obligations réglementaires et sanctions applicables
- Les différentes stratégies de lutte
- Justification du choix de la mairie pour la stratégie n°3

Engagements de Syngenta :

En contrepartie de ces actions que la Commune s'engage à mener à bien, Syngenta garantit une tarification unique pendant toute la durée de l'accord de 60 € HT / palmier / traitement annuel pour tous les palmiers situés sur le territoire administratif communal (domaines publics et privés).

Cette offre 'Lutte collective' comprend :

- L'application réalisée par les applicateurs agréés par Syngenta avec le matériel sécurisé de Syngenta ;
- Le produit insecticide à injecter homologué par Syngenta et mis à disposition des applicateurs ;
- La traçabilité des palmiers traités ; ces données étant accessibles à la commune ;
- L'assistance technique des ingénieurs du service 'TreeCare' de Syngenta.

Durée de la Convention

Cet accord entre en vigueur à la signature des deux parties et le restera pour les trois campagnes de traitement à venir, soit les années 2017, 2018 et 2019.

Toutefois, entre le 16 novembre et le 31 décembre de chaque année, chacune des parties pourra librement proposer de discuter de la suite à y donner.

ENTENDU L'EXPOSÉ , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Syngenta France SAS, sise au 12 chemin de l'hobit 31790 SAINT-SAUVEUR,
DIT que l'avis de l'ANSES sera annexé à la présente délibération.

Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillère Municipale, a apprécié l'article portant sur la durée de la convention; à savoir que nous ne sommes pas pieds et poings liés avec SYNGENTA car il existe un autre produit en cours d'homologation

Monsieur le Maire lui répond que la Ville suivra attentivement les résultats, car actuellement nous sommes pris en otage car il n'existe qu'une seule solution. Il est évident que si d'autres solutions se font jour, nous nous y intéresserons.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 96/2017)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°10/2017 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune, entre la ville et « AZUR KAYAK AVENTURE », M. PETIOT. Occupation parcelle plage de l'Argentière du 01/04 au 30/11/2017.	10 mars 2017
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la ville et « PRESTIGE EVENEMENT », M. LOZANO , gérant. Prestation carnaval des assistantes maternelles le 01/04/2017	30 mars 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. BOIGONTIER DELVERT. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017- Salle Yann Piat	04 avril 2017
Décision par délégation n°12/2017 – Convention 2017 portant sur occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Association BLUE ADDICTION plage de Tamaris.	04 avril 2017
Décision par délégation n°13/2017 (remplace la n°12/2017) – Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Association BLUE ADDICTION plage de Tamaris	06 avril 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. SANINE Julien. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	07 avril 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. DEBUSSY Fabien. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	11 avril 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », M. GONDOLF, Président. Apéritif concert avec « LA LONDE SAXBAND » lors des festivités estivales le jeudi 17/08/2017 sur le parvis de la Mairie.	12 avril 2017

Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et l'association « BLUE ADDICTION » M. DUBERN . Occupation Plage de Tamaris parcelle AW63 pour la période du 18 avril au 30 novembre 2017	21 avril 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'artiste « PAKEM » , M. REHALEM. Concert type DJ set le mercredi 09/08/2017 sur la plage Miramar - Manifestation FESTIRUN	14 avril 2017
Contrat de spectacle entre la ville et l'artiste « KRONO » le mercredi 09/08/2017 – Manifestation FESTIRUN	20 avril 2017
Contrat de fournitures entre la ville et « HOLI-COLOR TRIPURA SAS », M.DETANDT, Responsable. Fourniture de poudre colorée pour la manifestation FESTIRUN du 09/08/2017	22 avril 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « 3M AND CO », Mme BRIGLIA, Présidente. Prestation animation musicale le mercredi 21 juin 2017 à la Baie des îles	20 avril 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste Mme. KOVACHEVSKI Natalia. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	23 avril 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. SCHWARTZ Kevin. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	24 avril 2017
Décision par délégation n° 14/2017 - Passation d'un avenant n°2 au contrat de sous-location des locaux de la Gendarmerie relatif à la révision du loyer au terme de la seconde période triennale de location.	27 avril 2017
Convention de parrainage entre la ville et la société « PIZZATOMIC EURL BENLY », M. BASTIDE, gérant. Partenariat lors de l'événement « FESTIRUN » le 09/08/2017 sur la plage Miramar, don de produits destinés aux participants et soutien financier aux besoins inhérents de la manifestation.	20 avril 2017
Convention de parrainage entre la ville et la société « VITALE SPORT NUTRITION », M. MADEDDU, gérant. Soutien financier aux besoins inhérents de la manifestation FESTIRUN du 09/08/2017, relaye l'événement sur les réseaux sociaux, animation ludique et stand informations thème : santé/nutrition.	25 avril 2017
Convention de partenariat entre la ville et la société « MAIF », Mme ELIE, représentante. Soutien financier à la manifestation FESTIRUN du 09/08/2017,, communication sur l'évènement.	26 avril 2017
Convention de prestation entre la ville et la société « SARL GL FINANCE – DRONE INNOVATION », M. LOVELOCK, gérant. Prestation d'un forfait reportage vidéo HD par drone et par vidéo HD au sol à l'occasion de la manifestation FESTIRUN du 09/08/2017.	26 avril 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste Mme CHOTIA Stéphanie. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	2 mai 2017
Convention relative aux relais Eurodesk en région Bureau et point information jeunesse entre le CRIJ COTE D'AZUR, Mme REUMONT, Directrice et LE BIJ/PIJ, M. PICART représentant du BIJ.	31 mars 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. MOIRENC Camille. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	3 mai 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « RYTHM'JAZZ », Mme BROUTIN, Présidente. Animation musicale style New Orléans en déambulateur avec l'orchestre « RYTHM'JAZZ STREET BAND » le samedi 1 ^{er} juillet 2017, Place Georges Gras, Port Miramar	28 avril 2017
Déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer. Fête de la Saint Pierre le samedi 01 juillet 2017 Port de Miramar.	27 avril 2017
Décision par délégation n°15/2017 – Autorisation d'ester en justice Affaire M. et Mme DOMINJON Jean – SCI GELEFON MARRAIN contre la Commune de La Londe les Maures	05 mai 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. BOUFFIER Lionel. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	04 mai 2017
Décision par délégation n°16/2017 – Redevance d'occupation 2017 du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	10 mai 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste Mme BOURGEIX Sophie. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	03 mai 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste Mme MOSELLE Vanessa. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	10 mai 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste M. CLEMENT Patrice. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	10 mai 2017

Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste Mme HOLZHAMMER Alexandra. 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	10 mai 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et M. FOLLIOU Frédéric Dominique, entrepreneur Producteur. Animation musicale le mardi 04/07/17 – Festival des Oliviers 2017	09 mai 2017
Protocole d'accord Tournée l'été 7UP entre la ville et la société « ESPRIT EVENTS », M. Marc HOPITAL, Directeur. Animations place Georges Gras et Plage Miramar le dimanche 20 / 08/2017.	09 mai 2017
Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation FESTIRUN le 09/08/2017 entre la ville et la Protection civile, représentée par M. Alain ROOS	19 mai 2017
Décision par délégation n°17/2017 – Convention portant occupation temporaire du domaine public communal et fixation de la redevance correspondante entre la ville et M. BLOND, limitée à 2017 pour diverses activités à caractère ludique.	19 mai 2017
Convention d'occupation temporaire du domaine communal, zone de stationnement du port Maravenne entre la ville et Monsieur Alain BLOND «le manège du port» du 22 mai au 30 septembre 2017	22 mai 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « DANSE PASSION LONDAISE », Mme BROCHERIOU, Présidente. Animations de 5 soirées Latino les 6 et 20 juillet et les 4, 11 et 18 août 2017. Lieux : Forum de la baie des isles et esplanade de l'office de tourisme au Port	22 mai 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « THAT'S NOT REGGAE », M. THEISSIER, membre de l'association. Animation musicale pour la fête de la musique le mercredi 21 juin 2017 Place Georges Gras.	22 mai 2017
Décision par délégation n°18/2017 – Modification de la régie d'avances dénommée « Sports et loisirs »	24 mai 2017
Décision par délégation n°19/2017 – Fixation des tarifs des concessions funéraires	29 mai 2017
Décision par délégation n° 20/2017 – Autorisation d'ester en justice près de la cour d'appel de Marseille - Affaire « SUD MARAVENNE » contre la Commune de La Londe les Maures	06 juin 2017
Contrat d'exposition entre la ville et l'artiste Mme CAILLAUD Hélène 3 ^e Salon de la photographie d'art « IMAGE(s) IN AIR » du 07/10 au 15/10/2017. Salle Yann Piat	07 juin 2017

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET (délibération n° 97/2017)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a prescrit par délibération n°11/2017 en date du 26/01/2017, une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La révision allégée est une procédure prévue par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Elle est possible lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD). Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des personnes publiques associées.

Cette révision allégée est justifiée par la volonté communale d'actualiser le règlement et le zonage de la zone agricole, afin d'en faciliter le fonctionnement. Pour rappel, ces évolutions sont les suivantes :

- Reclassement d'une parcelle de la zone N vers la zone A, afin d'y autoriser des bâtiments agricoles en lien avec une exploitation ;

- Actualisation des règles de la zone A, afin de se conformer aux propositions de la charte agricole du Var.

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADD.

Cette révision allégée n°1 n'interfère pas avec la procédure de révision générale prévue par l'article L.153-31 exécutée en parallèle, au titre de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la délibération n°11/2017 en date du 26/01/2017 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fixait les modalités de la concertation publique:

1. L'affichage en mairie d'une affiche A0 explicitant les objectifs de la révision allégée ;
2. L'insertion sur le site internet de la Ville d'un communiqué explicitant la procédure ;
3. La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.

La publicité de cette concertation s'est effectuée par un affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage disposés sur l'ensemble du territoire et sur le site internet communal. La population a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Seule une requête a été formulée sur le registre de concertation. Cependant les remarques formulées dans cette requête ne concernent pas l'objet de la révision allégée n°1 du PLU puisqu'elles se rapportent à la zone NI de la plage Miramar, à la zone UP du port ainsi qu'aux problèmes de gestion des poubelles, de circulation et de stationnement sur le port.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;

VU la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole en date du 10/10/2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°11/2017 en date du 26/01/2017, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation préalable ;
VU le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition de la population,
VU le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la concertation afférente à la révision allégée n°1 du PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération n°11/2017 du 26/01/2017,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 ne remet pas en cause le PADD du P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour examen conjoint aux personnes publiques, à l'autorité environnementale et à la CDPENAF ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le projet relatif à la révision allégée n°1 qui sera ensuite transmis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés, puis soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 P)

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation afférente à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 2 : ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Londe-les-Maures, tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard AUBERT, 2ème adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, à solliciter notamment l'autorité environnementale et la CDPE-NAF ;

Article 4 : TRANSMETS dans le cadre de l'examen conjoint le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L153-34 ; L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à :

- M. le Préfet du Var ;
- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Var ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée ;
- M. le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- M. le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée ;
- M. le Président compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- en vue de l'application de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée ;

- en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- pour information, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents.

Article 5 : DECIDE de procéder à l'organisation d'une enquête publique, telle que définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Article 6 : DECIDE de procéder aux éventuelles modifications conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Article 7 : DONNE délégation à Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard AUBERT, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer toutes les pièces relative à cette procédure de révision allégée du PLU ;

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE DES BAS JARDINS N°83-353.

(délibération n° 99/2017)

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, présente le projet de convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral pour l'aménagement et la réalisation de travaux sur le site des Bas Jardins ; elle précise que le Conservatoire confie à la Commune de la Londe les Maures, qui est gestionnaire du site par extension de la convention de gestion de Mars 1995, l'aménagement et la réalisation des travaux de nettoyage et démontage des infrastructures liées à l'activité de pépinières hors sol comprenant :

- ◆ Rassemblement, tri et évacuation des plantes en pot abandonnées
- ◆ Enlèvement des bâches couvre-sol
- ◆ Dépose, tri , évacuation des tuteurs métalliques
- ◆ Dépose, tri, évacuation du dispositif d'irrigation
- ◆ Évacuation des souches bétonnées des tuteurs
- ◆ Évacuation ferraille

L'enveloppe financière est fixée à titre indicatif à 37 000,00 € HT, la participation financière du conservatoire du littoral s'élèvera à 49 % du montant global HT soit un montant de 18 130,00 €, la participation de la Commune de la Londe s'élevant quant à elle à 18 870,00 € HT.

ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE la convention à intervenir avec le Conservatoire du littoral pour l'aménagement et la réalisation de travaux sur le site des Bas jardins, à la Londe les Maures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES GARDETTES », DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « CASTEL VERDE » ET DENOMINATION DES CHEMINS « LOU TRAPOUNO » ET « LE PIN VIEUX » (délibération n° 100/2017)

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement « Les Gardettes », ayant pour origine

l'Avenue des combattants d'Indochine à 250 mètres de son début, voie s'ouvrant sur la droite faisant 75 mètres de long et desservant 6 lots, il vous est proposé de dénommer l'unique voie :

- **IMPASSE DES SAUGES**

Dans le cadre de la création du lotissement « Castel Verde » (château vert) situé en face de la gendarmerie, il est proposé de se prononcer sur les dénominations suivantes :

- **RUE SIMONE VEIL**
- **TRAVERSE MARGUERITE YOURCENAR**

La rue « **Simone Veil** » qui commence au début de la 1^{ère} DFL, fait 700 m de long. La voie sera référencée mais restera privée.

Pour la traverse « **Marguerite Yourcenar** », elle commence à 420 m du début de la rue Simone Veil, et finit sur la rue Simone Veil. La voie sera référencée mais restera privée.

A la demande des résidents, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations de chemin suivants :

Pour le **chemin « Lou Trapouno »**, il commence à 72 m du début de la route du Carrubier sur sa droite. Il fait 540 m de long et finit en impasse. La voie sera référencée mais restera privée.

Pour le **chemin « le Pin Vieux »**, il commence à 2 540 m du début de l'ancien chemin de Hyères, sur sa droite. Il fait 180 m de long et finit en impasse. La voie sera référencée mais restera privée.

Il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit, en application de l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

APPROUVE les dénominations proposées,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise aux opérateurs et concessionnaires de la Commune, et à la DGFIP.

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT « CASTEL VERDE » (délibération n° 101/2017)
--

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la passage de deux canalisations souterraines sur une bande de 62 mètres de long et 1 mètre de large, parcelle BP n°147 – raccordement du lotissement « CASTEL VERDE », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Afin de permettre à la Ville de percevoir une indemnité de compensation unique et forfaitaire s'élevant à la somme de 267,00 €, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette.

**ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à encaisser la recette correspondante.

ADOPTION D'UNE CHARTE DE QUALITE POUR LES TERRASSES LONDAISES

(délibération n° 102/2017)

Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint:

La Municipalité, en partenariat avec les commerçants de la ville, a souhaité élaborer une charte de qualité pour les occupations du domaine public. Cette charte a pour but de conforter l'attractivité commerciale et touristique de LA LONDE LES MAURES, en améliorant l'authenticité et l'esthétique des terrasses et des devantures qui constituent des composantes essentielles du décor urbain.

L'occupation du domaine public doit s'intégrer au mieux dans l'espace urbain, et permettre à nos concitoyens et visiteurs, de se détendre et consommer en toute quiétude et sécurité, le piéton restant l'usager prioritaire des trottoirs et des places de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DECIDE d'adopter la charte de qualité pour les terrasses Londaïses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout dispositif relatif à cette dernière.

Dans le cadre de la mise en place de cette charte de qualité pour les terrasses Londaïses, Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, indique que la ville va entreprendre des travaux. Conscients des contraintes économiques, les commerçants Londaïses sont tous d'accord avec ces derniers qui redynamiseront le centre-ville. Monsieur le Maire souligne : « nous allons essayer de phaser les travaux avec chaque commerce .»

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE VAR HABITAT ET LA COMMUNE QUARTIER DU PETIT BOIS, RESIDENCE SAINT MARTIN

(délibération n° 103/2017)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VAR HABITAT a obtenu, en date du 23 septembre 2013, un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de deux bâtiments comprenant 34 logements, en lieu et place de l'ancienne cité d'urgence localisée au Petit Bois ; ce permis de construire a fait l'objet d'un modificatif en date du 15 mai 2017. La construction de cette résidence, nommée St Martin, est aujourd'hui achevée.

La parcelle d'assiette des bâtiments incorpore une partie de la rue du stade. Cette parcelle en nature de voie, cadastrée section BI n° 230, représente une superficie de 462m².

Au sud de la résidence, se situe une parcelle en nature de terre cadastrée BI n°232 d'une superficie de 179m², appartenant à la commune mais qui n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public. Cette parcelle est traversée en son centre et sur toute sa longueur, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un câble moyenne tension.

Afin de régulariser l'emprise foncière des bâtiments de Var Habitat et d'incorporer la parcelle BI n°230 dans la voirie communale, puisque cette dernière est ouverte à la circulation et dessert l'ensemble des immeubles du Petit Bois, il est proposé de procéder à un échange des terrains concernés. Dans ces conditions, la Commune pourrait ainsi céder la parcelle BI n°232 à Var Habitat, en contre partie de la parcelle BI n°230.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par

avis du 9 mars 2017, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du terrain communal à la somme de 600,00 €.

Au vu de la superficie des parcelles concernées, il est proposé de réaliser un échange sans soulte entre les deux parties. Le Conseil Municipal est dès lors invité à se prononcer sur cet échange sans soulte à intervenir entre la Commune et Var Habitat, qui en a accepté le principe, et qui pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 P)**

AUTORISE Madame **Nicole SCHATZKINE**, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant ici précisé que les frais de Géomètre, ainsi que les honoraires de rédaction de l'acte administratif et les dépenses d'enregistrement de ce document, seront pris en charge par Var Habitat.

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES, RUE DE LA PAIX, APPARTENANT A LA SOCIETE ERILIA. (délibération n° 104/2017)

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Paix, la commune souhaiterait réaliser, entre autres, un trottoir le long de la résidence du Gymnase.

Afin de disposer de la maîtrise foncière des emprises concernées par ces travaux, la Ville a sollicité auprès de la société ERILIA, propriétaire des biens dont il s'agit, la cession gratuite de ces parcelles, cadastrées section BT n°433 et BT n°59 d'une superficie totale de 829 m².

Cette société consentirait la cession à titre gratuit de ces dernières, en contre partie de l'édification par la Commune, d'une clôture en panneaux rigides, au droit du futur trottoir.

En application de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, l'acquisition projetée n'est pas soumise à la consultation des services de France Domaine.

Afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux projetés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles BT n°433 et BT n°59 en contre partie de l'édification aux frais de la commune, au sud de la résidence du Gymnase, d'une clôture en panneaux rigides au droit du futur trottoir ; l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 P)**

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais de Géomètre, ainsi que les honoraires de rédaction de l'acte administratif et les dépenses d'enregistrement de ce document, seront pris en charge sur le budget communal.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (SNI).
(délibération n° 105/2017)

Madame Laurence MORGUE, 3[°] Adjointe, expose le rapport suivant :

Par décision du Conseil Municipal du 10 août 2015, le projet urbain partenarial dit de Châteauvert a été approuvé dans sa totalité étant ici rappelé que ce dossier comprenait notamment, au niveau des infrastructures affectant le secteur Ouest, l'édification d'un carrefour giratoire sur la RD 559 au

droit de l'accès de la Résidence des Pins, actuellement propriété de la Société Nationale Immobilière (SNI).

L'emprise nécessaire à la réalisation de cet ouvrage routier, prévoit ainsi l'utilisation d'une partie de terrain appartenant à la SNI et faisant l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, de l'inscription d'un emplacement réservé (ER) n°43, d'une superficie de 221 m².

En application des dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SNI par lettre recommandée avec AR du 27 mars 2017 adressée à la Mairie de la Londe Les Maures, a mis en demeure la Commune de procéder à l'acquisition de ladite parcelle.

Un document d'arpentage a été établi permettant ainsi d'individualiser le terrain dont il s'agit, étant ici précisé que cette cession pourrait intervenir par voie d'acte administratif pris en charge par la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section BP n°294, d'une superficie de 221 m², appartenant à la Société Nationale Immobilière, dans le but de réaliser un carrefour giratoire sur la RD 559, et ce conformément au Projet Urbain Partenarial de Châteauvert.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte correspondant à cette acquisition, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge sur le budget communal.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE DE VALCROS SUR LA RD 98 AU PR23+000 ET SUR LE BARREAU DE LIAISON DE LA RD 559A DU PR PB 22A+0 AU PB22B+0 – COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES. (délibération n° 106/2017)

Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal, **donne lecture** de la convention relative à la réalisation et à l'entretien des installations d'éclairage public du carrefour giratoire de Valcros sur la RD 98.

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 P)**

APPROUVE la convention jointe en annexe
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES – BUDGETS :

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre du calendrier budgétaire annuel, la présentation du compte administratif de la Commune, en vue de son adoption par le Conseil Municipal, constitue le rendez-vous habituel et incontournable de ce mois de juin.

Il va donc s'agir, pour l'assemblée délibérante, de valider les résultats arrêtés au 31 décembre dernier, concernant d'une part le budget principal, à savoir celui de la Commune, et d'autre part ceux établis pour les différents budgets annexes.

Ainsi, une fois les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes préalablement adoptés, l'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'affectation de ces mêmes résultats, et leur reprise définitive dans les documents budgétaires 2017.

En effet, ces reports à nouveau – arrêtés à titre provisoire dès le début de l'exercice en cours – ont

été inscrits au niveau de chacun des budgets primitifs votés en avril dernier.

De telle sorte que les éléments chiffrés qui vous sont fournis dans les différents documents budgétaires transmis, ne devraient pas constituer de surprise.

Il convient par conséquent de rappeler que ces résultats ne manquent pas de s'inscrire dans le redressement amorcé à la suite de l'année 2014 - particulièrement singulière puisqu'elle fut celle des inondations que nous avons eues à subir- et dont les effets ont très largement impacté le budget communal, cette année-là.

Depuis l'exercice 2015, les efforts ont été concentrés de nouveau sur la maîtrise des charges de fonctionnement de notre collectivité, seule alternative crédible face à la baisse programmée des recettes de cette même section, compte tenu du désengagement des aides de l'État. Et force est de constater la réussite de cette démarche :

Deux chiffres, pour résumer cette évolution au niveau des résultats de fin d'exercice de la Ville et de ses satellites :

- Année 2014 : Résultats cumulés de tous les budgets : **3 666 514,00 €**
- Année 2016 : Résultats cumulés de tous les budgets : **4 431 613,00 €**

Il s'agit donc-là d'une progression de **20,87 %** sur deux ans, dont je ne peux que me féliciter, au moment où la Ville vient de s'engager dans une programmation d'équipements publics particulièrement importante, avec la mise en chantier depuis le début de l'année, de plusieurs opérations structurantes.

Dans quelques instants, les principaux postes de dépenses et de recettes du compte administratif de la Ville vont faire l'objet d'une présentation détaillée, assurée par Mr Martinez.

Au préalable, et s'agissant de la section d'investissement, qui caractérise le dynamisme d'une commune, je voudrais rappeler la part significative réservée en 2016 dans ce budget, aux dépenses d'équipement dont le détail figure au niveau des documents normalisés dont vous avez été destinataires.

Ainsi, ces dépenses d'équipement se sont élevées en 2016 à la somme de **5 580 519,00 €**, soit **676,00 €** par habitant, quand le ratio au niveau national s'établit à **263,00 €**; cet effort en matière d'investissement est avéré, puisque la progression s'élève à + de **35 %**, par rapport à 2013.

Par ailleurs, il convient de noter que le financement de ces investissements a été assuré principalement grâce à l'obtention d'aides financières extérieures (**4 011 104,00 €**) et à la mobilisation de ressources propres, telles que l'autofinancement.

Dans ces conditions, l'emprunt mobilisé en 2016 a été **limité** à la somme de **600 000,00 €**.

Ce montant, qui ne représente que **10,75 %** de l'investissement réalisé, permet d'assurer cette année encore, le désendettement entrepris depuis 2008 et poursuivi depuis par nos soins, sans relâche; la dette en capital payée en 2016 s'étant élevée à + de **782 000,00 €**, le différentiel emprunt souscrit/emprunt remboursé se trouve donc être négatif, à hauteur de **182 308,00 €**.

Nous le répétons à l'envi, mais en 2016 encore, nous avons réussi à réaliser un effort d'investissement soutenu – permettant la réalisation d'équipements dont profitent les londais, comme nos visiteurs – tout en garantissant l'avenir de notre cité, grâce au désendettement continu qui est effectué.

Dans le cadre des prérogatives qui sont les nôtres en matière budgétaire, notre souci est bien de construire et d'exécuter un budget ambitieux, tout en assurant un dosage pertinent entre le niveau des prélèvements fiscaux - que nous avons stabilisé depuis 2008 - et le recours modéré à

l'endettement.

Cet arbitrage, conforme à notre programme de mandat, a toujours eu une ligne directrice forte : faire de La Londe une cité moderne, accueillante, dotée de services et d'équipements publics performants et où le citoyen reste au cœur des préoccupations.

Le succès est donc au rendez-vous, et très légitimement nous pouvons en être fiers et nous en réjouir, parce que ces très bons résultats profitent d'abord aux Londais, en ayant eu constamment à l'esprit les objectifs financiers que nous nous sommes fixés.

Ces objectifs sont les suivants, je vous le rappelle:

- 1- Maintien d'un niveau d'investissement significatif
- 2- Maîtrise de la solvabilité financière de la Ville
- 3- Stabilité de la fiscalité

Dans ces conditions, j'ai grand plaisir à vous communiquer ce bilan 2016 au regard de l'excellence des résultats obtenus – qui traduit la qualité du travail effectué tout au long de l'exercice écoulé - et de soumettre à votre approbation ce compte administratif.

Pour conclure, et avant de céder la parole à **M. MARTINEZ**, je vous remercie **d'adopter** hors ma présence, l'ensemble des documents présentés, établis conformément aux opérations de dépenses et de recettes réalisées du 1^{er} au 31 décembre derniers par les services de l'ordonnateur, et attestés par Madame la Trésorière de la Ville.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE. (délibération n° 107/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA VILLE.
(délibération n° 108/2017)

Sur proposition de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21

et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur François de CANSON, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Madame la Trésorière de la commune,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)

APPROUVE le compte administratif 2016, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.,

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016.

(délibération n° 109/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2016 de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement négatif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **1 893 619,30 euros .**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017, le 07 avril dernier :

– R.002« Résultat de fonctionnement reporté » : **1 893 619,30 euros .**

Le solde d'exécution d'investissement déficitaire, d'un montant de **101 428,91 euros** a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, telle que définie ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.

(délibération n° 110/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2016 du service annexe de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.

(délibération n° 111/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2016 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2016 du service annexe de l'Eau,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)

ADOPTE le compte administratif 2016 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.,

BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

(délibération n° 112/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2016 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation. Il s'agit d'un excédent de recettes de : **358 222,27 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme sur la base de la décision de reprise anticipée du résultat, effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril dernier.

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2017 (ligne 001 : **670 534,35 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

1. R.002 : « Résultat d'exploitation reporté » :	358 222,27 euros.
---	--------------------------

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(délibération n° 113/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2016 du service annexe de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DÉCIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

(délibération n° 114/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2016 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2016 du service annexe de l'Assainissement,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)

ADOPTE le compte administratif 2016 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.,

BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016
(délibération n° 115/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2016 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation. Il s'agit d'un excédent de recettes de : **161 476,49 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme sur la base de la décision de reprise anticipée du résultat, effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril dernier.

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2017 (ligne 001 : **289 798,89 euros**).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

2. R.002 : « Résultat d'exploitation reporté » : 161 476,49 euros.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES.
(délibération n° 116/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2016 du service annexe des Pompes Funèbres et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE que le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES. (délibération n° 117/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,
CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2016 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, Receveur Municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,
APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2016 du service annexe des Pompes Funèbres,
APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)

ADOPTE le compte administratif 2016 du service annexe des Pompes Funèbres, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.,

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA RÉGIE DU PORT. (délibération n° 118/2017)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint , expose le rapport suivant :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la Régie du Port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE que le compte de gestion de la Régie du Port dressé pour l'exercice 2016 par Madame le comptable public de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA RÉGIE DU PORT (délibération n° 119/2017)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,
CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2016 de la Régie du Port par le comptable public, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,
APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2016 de la Régie du Port,
APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)

ADOPTE le compte administratif 2016 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle avant le vote de cette question.,

BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016.
(délibération n° 120/2017)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2016 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation. Il s'agit d'un excédent de recettes de : **351 886,94 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme sur la base de la décision de reprise anticipée du résultat, effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril dernier.

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2017 (ligne R.001 : **393 679,76 euros**).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

3. R.002 : « Résultat d'exploitation reporté » :	351 886,94 euros.
---	--------------------------

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble du groupe majoritaire du Conseil Municipal, le service financier ainsi que Madame Ferrero, Directrice de cabinet pour leur travail et leur présence.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMPLÉMENT ET MODIFICATIONS.

(délibération n° 121/2017)

Monsieur Patrick THERET, *Conseiller Municipal Délégué*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2017 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Yacht Club Londaïs :	3 000,00 euros
- Londaïs Athlétic Méditerranéen :	250,00 euros
- ESCAL La Londe :	1 330,00 euros

Il est également rappelé qu'une somme de **2 650,00 €** a été attribuée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement par délibération n°79/2017 du 07 avril 2017.

Or le montant définitif à verser à cette association, établi sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, s'élève en réalité à **2 601,00 €** ; dans ces conditions, il convient de prendre en compte cette modification.

Enfin, une jeune Londaïse, **Angélique VIALARD**, adhérente de l'association Angel Snook, est qualifiée pour les championnats de France de snooker à Mulhouse et pour les championnats d'Europe en Albanie, en juin 2017.

Afin de lui permettre de participer à ces deux compétitions, il est proposé d'attribuer à l'intéressée, par l'intermédiaire du club dont elle est membre, une aide financière exceptionnelle de **300,00 euros**.

Par ailleurs, **Rémy DUBERN**, champion du monde 2015 d'apnée, souhaite se présenter aux prochains championnats du monde d'apnée en profondeur qui ont lieu du 22 août au 03 septembre 2017, au Honduras ; il est proposé d'accorder directement à l'intéressé, une aide financière exceptionnelle de **2 000,00 euros** lui permettant de participer aux frais à engager, étant précisé que cette attribution annule et remplace celle du 07 avril dernier relative à la subvention de même montant affectée à **Blue Addiction**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions aux associations.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget communal 2017, à l'article D.6574 – fonction 40 : **1 330,00 €**, fonction 70 : **2 601,00 €** - et à l'article D.6745 – fonction 025 : **3 550,00 €**.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE GEORGES GRAS SUR LE PORT MIRAMAR.

(délibération n° 122/2017)

La Ville vient de réaliser la réfection complète de la Place G. Gras, contigue à Port Miramar ; cette opération, indispensable afin d'offrir un espace de qualité dans ce secteur touristique de la station, faisant suite aux importants travaux du réseau d'assainissement effectués en fin d'année 2016.

Or, il s'avère que le Conseil Départemental a vocation à participer au financement de cette opération puisque une partie des emprises traitées à l'occasion de ce chantier concerne des dépendances de la voirie départementale.

Le coût estimatif de cette réalisation s'élève à la somme hors taxes de **234 068,00 €**.

Dans ces conditions, considérant l'importance de cet investissement au niveau du budget 2017 de la Ville, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Var l'attribution d'une aide financière, sous la forme d'une subvention en capital de **117 034,00 €** représentant 50 % de la dépense H.T prise en charge par le budget communal au titre de l'opération d'aménagement de la Place Georges Gras, située à proximité immédiate de Port Miramar.

REALISATION DU PLAN DE GESTION ALTERNATIVE A L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES DANS LES ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU. (délibération n° 123/2017)

Madame Pascale ISNARD, Conseillère municipale, expose le rapport suivant :

La pollution des eaux par les produits phytosanitaires est généralisée sur l'ensemble du territoire Français. La Directive Cadre sur l'Eau impose aux états membres d'atteindre le « bon état écologique et chimique » des eaux. La pollution par les pesticides fait partie des polluants particulièrement ciblés par cette directive.

En France, les arrêtés du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011 renforcent la législation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires. La Loi Labbé publiée le 4 février 2014 ou plus récemment la Loi de transition énergétique incite les communes à trouver dès à présent de techniques alternatives au désherbage chimique pour entretenir les voiries et espaces verts.

Face à cette situation, et dans un souci de préserver son environnement, la commune souhaite s'engager dans une démarche d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'objectif, désormais, est de réaliser un plan de gestion alternative à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics de la commune.

Le plan de financement de cette opération qui concerne le budget du service annexe de l'environnement, pourrait s'établir comme suit :

■ Montant de la dépense T.T.C :	12 682,68 €
■ Ressources :	12 682,68 €
- Agence de l'Eau : (80 % x 12 682,68 €) :	10 146,14 €
- Autofinancement communal :	2 536,54 €

Dans ces conditions, et considérant la nécessité de procéder prochainement à la réalisation de ce plan de gestion alternative, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

ADOPTE le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'une subvention en capital d'un montant de **10 146,14 €** correspondant à 80% du montant éligible proposé au titre de cette opération.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**REDEVANCE POUR L'OCUCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PRIVE
(STOCKAGE MATERIEL KITESURF A LA BNL DE MIRAMAR) (délibération n° 124/2017)**

Monsieur Christian FABRE, conseiller municipal, expose que Monsieur Emmanuel LELUC, auto-entrepreneur dans l'enseignement du Kitesurf, demeurant 4 allée des muguets à Hyères, a sollicité l'autorisation de stocker du matériel de Kitesurf dans un local de 10 m² sis base nautique de Miramar et ce, du 22 juin au 30 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des droits d'occupation à la somme globale de 200,00 € (deux cents euros),

**ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

FIXE à 200,00 € (deux cents euros) le montant des droits dus pour l'occupation d'un local de stockage de 10m² à la base nautique du 22 juin au 30 septembre 2017 par Monsieur Emmanuel LELUC, dans le cadre de ses activités de Kitesurf,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**ENCAISSEMENT D'UNE SOMME DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA SCI HAMEAU
DE L'ARGENTIERE. (délibération n° 125/2017)**

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose que dans le cadre de la liquidation de la SCI Hameau de l'argètière ouverte en septembre 1988, Maître Florence TULIER-POLGE, administrateur judiciaire à Evry (91) a déposé la somme de :**59 614,50 euros** (cinquante neuf mille six cent quatorze euros et cinquante centimes) auprès de la trésorerie principale de Hyères, au titre des droits d'occupation des sols dus par la SCI Hameau de l'Argètière à la commune de La Londe les Maures.

Afin de permettre l'encaissement de ladite somme dans les caisses de la commune, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir cette recette.

**ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de **59 614 ,50 euros**, et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que ce montant sera imputé à l'article 7788 – fonction 020, du budget communal 2017.

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE
NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL – PRÊT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE
6 080 320 € – OPÉRATION DE 65 LOGEMENTS – CHATEAUVERT. (délibération n° 126/2017)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU la demande formulée par la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, sollicitant la garantie communale à hauteur de 50 % d'un emprunt global de 6 080 320,00 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de soixante-cinq logements, quartier« Châteauvert » à La Londe les Maures,

VU le contrat de prêt n°59115 signé entre la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au retrait des délibérations n°48/2017, 49/2017, 50/2017 et 51/2017 en date du 22 mars 2017, celles-ci étant remplacées par la présente décision,

ENTENDU L'EXPOSE CI-DESSUS ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE de retirer les délibérations n°48/2017, 49//2017, 50/2017 et 51/2017 en date du 22 mars 2017, et d'adopter le dispositif suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de LA LONDE LES MAURES accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **6 080 320,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59115, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 127/2017)
--

Sur proposition de **Madame Nicole SCHATZKINE**, 1° Adjointe :

- **Animation :**

13 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 au 28 juillet 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

14 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 31 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

12 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 24 au 28 juillet 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Jeunesse :**

5 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Sports et Loisirs :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 au 29 juillet 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 7 heures hebdomadaires, uniquement les jeudis, pour une période allant du 3 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Environnement :**

1 emploi de Surveillant Aquatique, par référence au grade d'Opérateur des APS, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 349 – Indice majoré 327).

- **Services Techniques :**

3 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

7 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

6 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 10 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 30 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 septembre 2017 au 15 mars 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Capitainerie**

3 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

3 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

12 emplois d'Agents de port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

11 emplois d'Agents de port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 19 septembre 2017 au 18 février 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Surveillance des plages**

2 emplois de chef de poste, par référence au grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, Cat C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus (Indice brut 422 - Indice majoré 375)

3 emplois de chef de poste adjoint, par référence au grade d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Cat C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus (Indice brut 380 - Indice majoré 350)

11 emplois de sauveteurs qualifiés, par référence au grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, Cat C, à temps complet, pour une période allant du du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 128/2017)
--

Sur proposition de **Madame Nicole SCHATZKINE**, 1^o Adjointe :

- **Animation**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires au cours de la période du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 inclus et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

- **Services Techniques :**

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Capitainerie :**

1 emploi d'Agent de port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif, catégorie

C, à temps complet pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Environnement :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, 18H hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO SOCIAUX (RPS) (délibération n° 129/2017)

Les employeurs publics et privés ont une obligation légale de résultat dans la protection de la santé physique et mentale de leurs salariés conformément aux règles définies dans le Code du Travail (livres I à V de la 4^e partie). Dans le prolongement de l'accord cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, un nouveau protocole, signé le 22 octobre 2013, porte sur la prise en compte des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels.

La définition de référence des RPS retenue le protocole d'accord relatif à la prévention des RPS du 22 octobre 2013 est celle du rapport du collège d'experts présidé par Michel Gollac : « *Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.* »

Cette définition met l'accent sur les conditions d'emploi, ainsi que sur les facteurs organisationnels et relationnels, qui sont considérés par rapport à leurs effets possibles sur la santé. Le terme de risque psychosocial ne renvoie pas à des symptômes, troubles ou pathologies.

Afin de faciliter l'analyse des RPS, on peut identifier les 6 facteurs de risques suivants :

Les exigences et l'intensité du travail : quantité de travail, pression temporelle, complexité du travail, ...

Les exigences émotionnelles,

L'autonomie et les marges de manœuvre,

Les rapports sociaux au travail et la reconnaissance au travail,

Les conflits de valeur, et l'insécurité socio-économique.

En 2014, le protocole d'accord sur la prévention des RPS prévoit la réalisation du diagnostic et l'intégration de l'évaluation dans le document unique.

- Réalisation d'un diagnostic : préparation de la démarche, analyse des situations de travail sur la base d'une démarche participative associant les agents et pilotée par un groupe de travail pluridisciplinaire.
- Intégration du diagnostic au Document Unique d'évaluation des risques professionnels suite

à la présentation en CHSCT.

- Élaboration d'un plan de prévention des RPS intégré au programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Au-delà des obligations réglementaires précitées, mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de prévention devrait permettre :

- De repérer les dysfonctionnements qui entraînent de la désorganisation,
- De diminuer l'absentéisme, le turn-over et les coûts qu'ils engendrent,
- D'optimiser la qualité du service rendu,
- D'améliorer la qualité du climat social,
- De favoriser l'implication des agents,
- D'améliorer les conditions de travail des agents.

Cette démarche de prévention des Risques Psycho Sociaux dans laquelle notre collectivité va s'intégrer a été présentée au CHSCT du 7 décembre 2016 ; un comité de pilotage a été créé et la liste de ses membres validée lors du CHSCT du 26 avril 2017.

Un conseiller prévention du Pôle Santé/Sécurité du Centre de Gestion du Var accompagnera la collectivité :

- En analysant les facteurs de risques par le biais d'outils d'évaluation éprouvés : indicateurs, questionnaires, enquêtes qualitatives, observations de terrain,
- En accompagnant la collectivité dans le choix de la méthode d'une démarche de prévention et d'évaluation : pilotage, communication, groupe projet ... à partir des indicateurs qu'elle aura fournis,
- En lui proposant un plan d'actions et en l'accompagnant dans sa mise en œuvre,
- En la mettant en conformité avec l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

La démarche RPS sera déployée sur 6 ans (16 services à étudier) pour un coût global estimé à ce jour de 31 000 euros.

La collectivité peut obtenir le soutien financier du Fonds National de Prévention qui apporte son aide financière aux collectivités territoriales dans leurs démarches de prévention à travers un thème donné (TMS, RPS, ...). Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue. Elle repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances).

Le FNP doit être sollicité en début de projet (objectifs définis, méthodologie retenue, périmètre déterminé...). La subvention attribuée compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention sur une durée de 12 à 24 mois (ne sont pas retenus pour la détermination du montant de la subvention les achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels, les coûts d'intervention de prestataires...).

VU l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

VU le Document Unique réalisé le 16 octobre 2009, et régulièrement mis à jour, comportant le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

CONSIDERANT que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention, et à recevoir la subvention allouée.

QUESTIONS DIVERSES :

EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE 2017 – ÉTABLISSEMENT «THE PARADISE »- PLACE GEORGES GRAS A LA LONDE EN RAISON DE TRAVAUX DE REFECTION DES ESPACES PUBLICS. (délibération n° 98/2017)

Monsieur le Maire expose que des intrusions d'eaux parasites marines dans le réseau de collecte des eaux usées de La Londe, place Georges Gras, ont été détectées en 2016 ; ces intrusions avaient pour résultat de générer des perturbations importantes et notamment une augmentation significative de la teneur en chlorures de l'effluent acheminé à la station d'épuration, ainsi qu'une dégradation du fonctionnement de l'étape de traitement biologique de la STEP.

Afin de remédier à ces difficultés, d'importants travaux de remplacement des tronçons de collecteurs concernés ont été entrepris au cours de deux phases de travaux, la seconde ayant démarré en fin d'année 2016 pour se terminer dans le courant du premier trimestre 2017.

A la suite de la résolution de ce problème ayant affecté le réseau d'assainissement, et compte tenu des dégâts consécutifs aux travaux de génie civil réalisés à cette occasion qui ont fortement dégradé la Place Georges Gras, il a été décidé de procéder à la réfection complète des enrobés de ce secteur.

Ces travaux ont une nouvelle fois largement handicapé l'activité de l'établissement « The Paradise » (dont la gérante est Madame Valérie BOUZAGLOU), implanté à l'épicentre des travaux, ce qui l'a obligé à démonter entièrement la véranda de sa terrasse et supporter pendant de longues semaines la présence d'un chantier lourd.

Compte tenu à la fois de la gêne occasionnée et du préjudice commercial en résultant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des droits d'occupation de terrasse 2017, soit la somme de trois mille trente euros (3030 euros), au bénéfice de l'établissement «The Paradise » sis place Georges Gras à La Londe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ , ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15

Fait à La Londe les Maures, le 29 juin 2017

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON